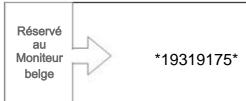
Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 29/05/2019 - Annexes du Moniteur belge

Volet B Copie à publier aux annexes au Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe





Déposé 27-05-2019

Greffe

N° d'entreprise : 0727525239

Nom

(en entier): S.E.I'MO

(en abrégé):

Forme légale : Société à responsabilité limitée

Adresse complète du siège Rue du Faubourg 1A

: 7040 Aulnois

Objet de l'acte : CONSTITUTION

D'un acte reçu par le Notaire BILLER, à Mons, le 23 avril 2019, en cours d'enregistrement, il résulte que

1/ La Société Privée à Responsabilité Limitée « IBAL », ayant son siège social à Mons (Saint-Symphorien), chaussée du Roi Baudouin, 21, immatriculée au Registre des Personnes Morales et assujettie à la TVA sous le n° 0719.855.113.

2/ La Société Privée à Responsabilité Limitée « SAC A POILS », en abrégé « SAP », ayant son siège social à 7370 Dour (Elouges), rue de la Paix, 10, immatriculée au Registre des Personnes Morales et assujettie à la TVA sous le n° 0719.476.714.

3/ La Société Privée à Responsabilité Limitée dénommée « ERIHA », ayant son siège social à 7040 Quévy (Aulnois), Rue du Faubourg, 1, immatriculée au Registre des Personnes Morales et assujettie à la TVA sous le n° 0719.501.755

Ont constitué une société privé à responsabilité limitée, dénommée « S.E.I'MO ayant son siège social Rue du Faubourg 1A à 7040 Aulnois, au capital de dix-huit mille six cents euros (€ 18.600,00), représenté par 186 parts sociales sans désignation de valeur nominale.

STATUTS

La société revêt la forme d'une société privée à responsabilité limitée (SPRL).

Dénomination

Elle est dénommée « S.E.I'MO ».

Siège social

Le siège social est établi en Région wallonne.

Capital:

dix-huit mille six cents euros (€ 18.600,00), représenté par 186 parts sociales sans désignation de valeur nominale.

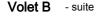
Obiet et But(s) de la société

La société a pour objet de faire pour son compte propre ou pour le compte d'autrui toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à l'achat, la vente, l'échange, la location, la sous-location, la cession, la mise en valeur ou la construction de maisons, bureaux, appartements, magasins, terrains, terres, bois et domaines et de manière générale de tous biens immobiliers. La société pourra faire en Belgique et à l'étranger tous actes, transactions ou opérations civiles, industrielles, financières, mobilières et immobilières, ayant un rapport direct ou indirect avec son objet ou pouvant en faciliter ou développer les réalisations. La société pourra aussi s'intéresser

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto: Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Réservé au Moniteur belge



par voie d'apports, de souscription, d'interventions financières ou par tout autre mode, dans toutes sociétés ou entreprises ayant, en tout ou en partie, un objet similaire ou connexe au sien ou susceptible d'en favoriser l'extension et le développement.

Et également exercer les fonctions d'administrateur ou de liquidateur dans d'autres sociétés. L'assemblée générale délibérant et votant comme en matière de modifications des statuts est seule compétente et a le pouvoir d'étendre ou d'interpréter l'objet social dans le respect des dispositions du Code des Sociétés en la matière.

Durée

La société est constituée pour une durée illimitée.

Administration

La Société est administrée par un ou plusieurs gérants.

En principe, le mandat de gérant est gratuit. Néanmoins, l'assemblée peut allouer au(x) gérant(s) des émoluments fixes ou variables à prélever sur les frais généraux ou les bénéfices et indépendamment du remboursement de tous frais éventuels de voyages, déplacements ou de représentation. Chaque gérant pourra à tout moment, démissionner de ses fonctions, sans préavis ni indemnité, en veillant toutefois à ne pas porter atteinte à la Société.

La gérance est investie des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui intéressent la société; et conformément à l'article 257 du Code des Sociétés, chaque gérant peut accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social, sauf ceux que le Code des Sociétés réserve à l'assemblée générale.

1. préjudice des dispositions de l'article 257 du Code des Sociétés, dans le cas où la société est administrée par deux ou plusieurs gérants, ils doivent sur le plan interne, agir conjointement, sauf délégation.

Vis-à-vis des tiers, la société est représentée, dans tous les actes y compris ceux où interviennent un fonctionnaire public ou un officier ministériel et en justice, par le gérant s'il est unique ou par deux gérants agissant conjointement s'ils sont plusieurs sans devoir justifier vis à vis des tiers, d'une autorisation spéciale de l'assemblée. De tels actes peuvent également être signés par des mandataires spéciaux dans la limite de leurs mandats.

1. simples actes de gestion journalière peuvent être faits par un seul des gérants. L'assemblée générale, par une décision à publier aux annexes du Moniteur Belge, pourra fixer les limites de cette gestion et déterminer les opérations pour lesquelles la signature de deux gérants au moins sera requise.

Le(s) gérant(s) peuvent déléguer à un ou plusieurs directeur(s) ou fondé(s) de pouvoirs, telle partie de leurs pouvoirs de gestion journalière qu'ils déterminent et pour la durée qu'ils fixent; ils déterminent, en ce cas, les rémunérations spéciales attachées à ces fonctions.

Assemblées générales

le dernier vendredi du mois de juin à 18h

Exercice social

L'exercice social commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre de chaque année.

Affectation du bénéfice

L'excédent favorable du compte de résultats, déduction faite des frais généraux, charges sociales et amortissements, résultant des comptes annuels approuvés, forme le bénéfice annuel net. Sur ce bénéfice il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve atteint un/dixième du capital social; il doit être repris si la réserve légale vient à être entamée.

Le solde restant recevra l'affectation que lui donnera l'assemblée générale statuant à la majorité des voix sur proposition des gérants.

Liquidation

En cas de dissolution de la Société pour quelque cause et à quelque titre que ce soit, la liquidation s'opère par les soins d'un ou de plusieurs liquidateur(s) nommés par l'assemblée générale et, à défaut de pareille nomination, la liquidation s'opère par les soins du/des gérant(s) en fonction à cette époque, qui disposent à cette fin des pouvoirs les plus étendus conférés par les articles 186 et suivants du Code des Sociétés. L'assemblée générale détermine les émoluments du/des liquidateur (s).

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Répartition

Après apurement de toutes les dettes, charges et les frais de liquidation, l'actif net sert d'abord à rembourser en espèces ou en titres le montant libéré non amorti des parts. Si les parts ne sont pas toutes libérées dans une égale proportion, les liquidateurs, avant de procéder aux répartitions, tiennent compte de cette diversité de situation et rétablissent l'équilibre en mettant toutes les parts sur un pied d'égalité absolue soit par des appels de fonds complémentaires à charge des parts insuffisamment libérées, soit par des remboursements préalables en espèces au profit des parts libérées dans une proportion supérieure.

Le solde est réparti également entre toutes les parts.

DISPOSITIONS TEMPORAIRES

1. Premier exercice social et première assemblée générale ordinaire.

Le premier exercice social débutera le jour du dépôt au greffe d'un extrait du présent acte et finira le 31 décembre 2019.

La première assemblée générale ordinaire aura donc lieu le dernier vendredi du mois de juin de l' année 2020 à 18h.

- 2. Gérance :
 - 1. générale décide de fixer le nombre de gérant à un.

La SPRL « ERIHA » est nommée gérante non statutaire de la société, pour une durée indéterminée ; son mandat est gratuit sauf décision contraire ultérieure de l'assemblée générale. Dans l'exercice de ce mandat, agira en qualité de représentant permanent, Madame CRÉVIEAUX

Stéphanie Renée, née le 25/08/1976, domiciliée à 7040 Quévy (Aulnois), Rue du Faubourg, 1

Compte tenu des critères légaux, le comparant décide de ne pas procéder actuellement à la nomination d'un commissaire.

Pour extrait analytique conforme Mons, le 27 mai 2019 (sé) Stéphanie BILLER - Notaire à Mons.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 29/05/2019 - Annexes du Moniteur belge